

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00032

PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 28 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 93

Nombre de pouvoirs : 24

Nombre de voix : 117

Délibération affichée le : 08 février 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Eliane LEGROS, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, Mme Stéphanie MOREAU, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,

Le 08 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160114-D20160003210-DE

M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Maurice VINCENT,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Raymond JOASSARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nora BERROUKECHE, Mme H  l  ne BRUYERE, M. Jean-Jacques CHARROIN,
M. Jean-No  l CORNUT, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-
ODIN, M. Claude LIOGIER, Mme Joelle RICARD, Mme Marie-H  l  ne THOMAS

Secr  taire de S  ance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

La Commune de Villars recourt depuis plusieurs années à la gestion déléguée pour la distribution d'eau potable.

Le contrat de délégation de service public actuel prenant fin le 31 juillet 2016, la commune a décidé, par délibération n°2015-59 du 29 juin 2015, de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, qui a donné lieu à un avis d'appel public à la concurrence publié le 10 juillet 2015.

Deux entreprises ont remis des offres qui ont été analysées, mais la procédure n'a pu aboutir à la désignation d'un nouveau délégataire, du fait d'un recours présenté en référé par l'un des candidats, concomitamment au transfert de la compétence à la Communauté Urbaine.

Alors que la procédure engagée est suspendue par l'effet du référé, l'intérêt général suggère que la Communauté Urbaine ne donne pas suite à cette procédure de délégation de service public, du fait des évolutions générées par le transfert de la compétence et la transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine.

En effet, par arrêté préfectoral n°232/2015 daté du 10 août 2015, la compétence « eau » telle que prévue à l'article L 5215-20 du code général des collectivités a été transférée à Saint-Etienne Métropole.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de distribution d'eau potable depuis le 31 décembre 2015.

En vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole est substituée de plein droit, au 31 décembre 2015, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des communes dont celle de Villars se trouve ainsi dessaisie de la compétence « eau » et ne peut poursuivre la procédure engagée de consultation.

Par ailleurs, le transfert de compétence habilitant Saint-Etienne Métropole à intervenir en la matière sur l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2015 implique une réflexion notamment sur les modalités de mise en œuvre et la consistance future du service.

En effet, le Pacte métropolitain stéphanois, approuvé le 03 juin 2015, établit de nouvelles modalités de mise en œuvre des services publics, notamment de distribution d'eau potable, en maintenant les modes de gestion, avec l'objectif d'une gestion de proximité au niveau des territoires, pour un service le plus complet et efficient, dans une démarche d'amélioration permanente par une évaluation en co-construction avec les communes.

De même, la présence d'une collectivité unique commande également d'appliquer les mêmes principes et règles de mise en œuvre des principales décisions d'administration du service public ; tel est tout particulièrement le cas en matière de consultation de la population, puisque Saint-Etienne Métropole, à la différence de ses communes membres qui comme Villars ont une population inférieure à 10 000 habitants, doit consulter pour avis sa commission consultative des services publics locaux avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation de service public, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées (cf. article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

Pour toutes ces raisons, il est donc opportun et conforme à l'intérêt général de ne pas poursuivre une procédure de délégation de service public lancée sur des fondements juridiques appelés à devenir caduques dans le cadre communautaire et sur des analyses susceptibles d'évolution.

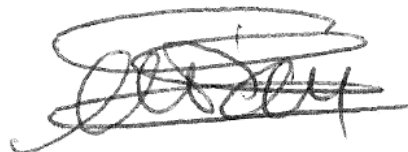
Le motif d'intérêt général lié au changement d'organisation du service fonde donc la décision de ne pas donner suite à la procédure engagée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **ne donne pas suite, pour l'ensemble des motifs d'intérêt général exposés, à la procédure de délégation de service public lancée par délibération du Conseil municipal de la commune de Villars n°2015-59 du 29 juin 2015 et relative à la délégation de son service public de distribution d'eau potable,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier la présente décision aux candidats.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU